



POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DIRECTION des PROJETS ECONOMIQUES

Centre des POLITIQUES PARTENARIALES ET DONNEES ECONOMIQUES

CONVENTION

Blanquefort – Plate forme viticole/milieus naturels **Etude d'opportunité 2009**

Entre :

- **La Ville de Blanquefort**, domiciliée hôtel de ville BP 20117 33294 Blanquefort Cedex, représentée par son Maire, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Vice - Président, M. Jean-Charles Bron, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2009

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule

Le lycée agro-viticole de Blanquefort et la ville de Blanquefort ont initié une réflexion sur la création d'une plate forme territoriale autour de la viticulture et des milieux naturels de la commune, en particulier forestier (domaine de Tanaïs).

Ce projet a pour ambition de mettre en synergie les différentes potentialités représentées par le lycée agricole avec l'environnement forestier et naturel de la commune. Il pourrait comprendre un volet formation et un volet animation et promotion territoriale.

Cette opération est prévue au contrat de Co- développement passé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Blanquefort et est répertoriée au

titre des actions de développement et de valorisation de la Ceinture verte de Blanquefort. (Action 26)

Sa mise en oeuvre se fera dans le respect de la convention cadre signée à cet effet entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Blanquefort.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'étude d'opportunité pour la réalisation d'une plate forme autour de la viticulture et des milieux naturels.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de l'étude d'opportunité s'élevant à 10 000 € H.T., la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention, d'un montant de 2 000 € à son financement.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable de 10 000 € H.T, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendra lors du règlement du solde de la subvention. L'assiette subventionnable est le montant des dépenses figurant au budget prévisionnel présenté par la mairie de Blanquefort.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du montant définitif de l'étude par la ville de Blanquefort devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune de Blanquefort s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDs

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 1 600 €, après signature de la

- présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 400 €, à la réception des documents suivants :
 - une copie de l'étude,
 - la facture détaillée de l'étude,
 - une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics sollicités,

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin après l'exécution des formalités relatives au règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Maire de Blanquefort,

Pour le Président et par délégation
Le Vice - Président
de la Communauté Urbaine,

V. FELTESSE

J-C BRON